

Service émetteur : Délégation Départementale de l'Hérault
Service Santé-environnement

Affaire suivie par : Véronique RISSONS/Noël FIARD

Courriel : ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr
Téléphone : 04 67 07 21 92
Réf. Interne : NF-VR-20-04-DM-MAIRE-EPCI-LAV information 34.docx
Date : 10 juillet 2020

Mesdames, messieurs les maires
Mesdames, messieurs les présidents d'EPCI

Objet : Lutte contre les moustiques vecteurs d'arboviroses (dengue, chikungunya, zika) en 2020

Madame, Monsieur,

Depuis l'été 2011, le moustique tigre est considéré comme implanté et actif dans le département de l'Hérault.

Ce moustique, qui a su s'adapter à notre climat, est une préoccupation de santé publique en raison de sa capacité à transmettre, sous certaines conditions, des maladies infectieuses comme la dengue, le zika ou le chikungunya.

Depuis le 1er janvier 2020, les ARS sont désormais en charge des missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des cas suspects de dengue, de chikungunya ou de zika pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles. Ces missions étaient auparavant exercées par les Conseil Départementaux. Les ARS ont la possibilité de confier ces missions à un organisme. Pour notre département, le marché a récemment été attribué pour 4 ans à l'opérateur Altopictus habilité pour réaliser les traitements de lutte anti-vectorielle.

Pour la saison 2020, qui s'organise du 1er mai au 30 novembre, 36 pièges pondoirs sont répartis dans le département. Les résultats des surveillances passées démontrent que l'implantation du moustique progresse sur le territoire, en s'étendant préférentiellement dans les zones urbaines.

Pour autant, même si l'élimination totale et définitive du moustique tigre n'est pas réalisable, il est possible de limiter sa progression et de diminuer sa densité, ce qui permet de réduire le risque épidémique comme la nuisance.

1. La lutte préventive :

Les moustiques présents sur notre territoire ne sont pas porteurs de ces virus. Ils pourraient les transmettre s'ils piquaient une personne malade de retour d'un voyage en zone à risque.

Le moustique tigre pond et se développe dans l'eau stagnante (petits objets et récipients en eau à proximité des habitations). Le moustique tigre a un rayon d'action très court (moins de 100 m). Le seul moyen d'agir sur sa densité est donc l'élimination définitive, ou à défaut la surveillance régulière (hebdomadaire), de tous les gîtes larvaires autour de la maison (privé et public).

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'HÉRAULT
28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Ces actions simples de repérage et de surveillance permettent de lutter efficacement et durablement contre le moustique tigre et ainsi à la fois de diminuer les nuisances et les risques de propagation de ces maladies.

La lutte contre les moustiques adultes au moyen de pulvérisations spatiales d'un insecticide (à la demande des autorités sanitaires) est réservée à des périmètres restreints autour des personnes malades ou lors des épidémies. L'usage des insecticides doit en effet être raisonné pour prévenir tout risque d'apparition de résistance chez les populations de moustiques, ce risque augmentant en cas d'usage trop généralisé et systématique. Par ailleurs, l'effet de ces insecticides sur les moustiques est temporaire. Il est nécessaire en complément d'éliminer les gîtes potentiels.

2. La réglementation en vigueur :

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles officialise et conforte le rôle des élus dans la lutte anti-vectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique une section relative aux différentes missions des maires en matière de « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs », et en particulier, celles :

- d'informer la population sur les mesures préventives nécessaires et organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet,
- de mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.

Pour mettre en œuvre ces missions, le décret prévoit que le maire puisse :

- prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées,
- désigner un référent technique, chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre de ces mesures,
- informer sans délai le préfet de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune, mais aussi des actions entreprises sur le territoire communal.

Par ailleurs, dans le cadre de la surveillance de l'implantation du moustique, je vous communique le lien vers un site internet présentant le portail de signalement mis en place, vers lequel vous pourrez rediriger vos administrés en cas de besoin : <https://signalement-moustique.anses.fr> . Ce portail officiel contient également des informations validées sur le moustique tigre (mode de vie, répartition, risque sanitaire...).

Vous remerciant pour votre contribution à ce dispositif de surveillance et de prévention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

P/le Directeur général,
Le Directeur de la Délégation départementale
de l'Hérault

Destinataires en copie :
Préfecture et Sous-Préfectures

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'HÉRAULT
28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr